



Le Président

N° 09211 / PR

Papeete, le

31 DEC. 2019

à

Madame Eliane TEVAHITUA

Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française

S/c de

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie Française

Objet : Réponse à la question écrite sur l'exercice de la profession de généalogiste en Polynésie française.

Réf. : - Loi du pays n° 2016-12 du 12 avril 2016 modifiée, portant réglementation de la profession de généalogiste;
- Arrêté n° 38/CM du 5 janvier 2018 portant mesure d'application de la loi n° 2016-12 du 12 avril 2016 précitée ;
- Votre lettre n° 247/2019/GTH/CAB/ET/et du 28 novembre 2019 ;
- Lettre du Président de l'Assemblée de Polynésie française n° 3153/2019/APF/SG/STI/at du 2 décembre 2019 ;

P. J. : - Liste des généalogistes autorisés ;
- Les tarifications des généalogistes autorisés.

Madame la Représentante,

Par courrier du 2 décembre 2019 ci-dessus référencé, le Président de l'Assemblée de la Polynésie française me transmettait, en application des dispositions de l'article 37 du règlement intérieur de notre assemblée, votre lettre en date du 28 novembre 2019 par laquelle vous interrogez mon gouvernement sur la mise en œuvre de la loi du pays n° 2016-12 du 12 avril 2016 modifiée et son arrêté d'application n° 38/CM du 5 janvier 2018 encadrant l'exercice de la profession de généalogiste en Polynésie française.

Consciente des objectifs visés par la loi précitée pour permettre une professionnalisation de cette activité et une meilleure information des administrés notamment sur la tarification des prestations des généalogistes, vous sollicitez :

- le bilan d'étape du dispositif depuis sa mise en application ;
- les modalités prises par la Direction des Affaires foncières en matière de publicité des tarifs pratiqués par les généalogistes ;
- la fixation par notre Conseil des Ministres d'une tarification maximale telle que prévue par l'article 3 de la loi du 12 avril 2016 précitée ;
- et la prise en considération de la recommandation du CESEC sur la création au sein de la Direction des Affaires foncières d'un fichier central des généalogies réalisées par ces professionnels.

Depuis l'adoption de la loi du pays n° 2016-12 du 12 avril 2016 modifié, rendue applicable depuis 2018 suivant arrêté n° 38/CM du 5 janvier 2018, l'exercice de l'activité de généalogiste est subordonné à l'obtention d'une carte professionnelle délivrée par le Président du Pays.

A cet égard, j'ai le plaisir de vous informer que le bilan pour la période 2018 à 2019 fait état de 23 dossiers de demandes reçues à la Direction des Affaires foncières.

Cependant, seules 13 de ces demandes ont pu aboutir à la délivrance de cartes professionnelles de généalogistes sur la période considérée.

Pour assurer l'information des usagers, la liste des 13 généalogistes autorisés ainsi que les tarifs de leurs prestations sont publiés par la Direction des Affaires foncières par voie d'affichage dans ses locaux, de consultation auprès de son service de l'assistance aux particuliers et sur son site Internet. La question que vous soulevez sur l'absence des tarifs sur son site a été résolue puisqu'ils y sont désormais publiés.

S'agissant de la fixation par le Conseil des Ministres d'une tarification maximale et de la création d'un fichier central :

- Le nombre de généalogistes disposant d'une carte professionnelle est de 13. De nouvelles cartes, au nombre de 4 actuellement, doivent être remises et de nouvelles demandes pour l'exercice de cette profession sont en cours d'instruction. Il en ressort que le nombre de généalogistes n'est pas arrêté mais qu'il continue de s'accroître. En conséquence, il serait opportun de laisser la libre concurrence réguler le marché avant de tendre vers une tarification maximale prise en Conseil des Ministres
- La suggestion de mise en place d'un fichier central pose le problème de communication de données dites personnelles. Depuis le 1^{er} juillet de cette année, les règles de communicabilité de données sont strictes et soumises au règlement général sur la protection de données. Néanmoins la Direction des affaires foncières mène une réflexion sur la communication de ce type de données.

Vous trouverez en pièce-jointe copies de la liste des généalogistes autorisés ainsi que leurs tarifs respectifs de prestations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de mes hommages.


Edouard BRITCH


**Tarifs pratiqués par
les généalogistes
titulaires d'une carte
professionnelle**

LISTE DEFINITIVE DES GENEALOGISTES

(*) Validité de la carte : 10 ans

NOM	Prénom(s)	Adresse de l'activité	Adresse postale	Téléphone / Vini	E-mail	N° Arrêté	N° de la carte	Date de délivrance (*)
AITAMAI	Thierry, Terehu	PK 12,400 côté montagne, Quartier NORDHOFF 3 - PUNAALUA	BP 3614 - 98 703 PUNAALUA CENTRE	87 24 21 07	thierry.aitamai@gmail.com	6011/MED du 9/07/2018	2018.G.0005	12/09/2018
BRANDER	Yvette, Aidée, Vivirau	PK 19,300 côté mer - 98 712 PAPARA	BP 330277 - 98 711 PAEA	87 78 72 61 ou 40 43 62 71	brandervpaea@gmail.com	6722/MED du 30/07/2018	2018.G.0010	12/09/2018
DAUPHIN	Teva, Raymond	Teahupoo PK 18 côté mer	BP 10097 - 98 723 TEAHUPOO	87 36 85 93 ou 40 42 16 82	tevadatuphin18@gmail.com	12499/MED DU 28/11/2018	2018.G.0015	21/03/2019
DEXTER épouse FROGIER	Yasmina, Moea, Ahuura	Paea PK 22,900 côté montagne, Servitude TEIRI - 98 711 PAEA		87 21 54 06	yas.dex@hotmail.com	8589/MED du 07/09/2018	2018.G.0012	12/11/2018
DOYEN	Denis, Michel	Punaalua PK 12 côté mer, Servitude ATIOO	BP 1502 - 98 703 PUNAALUA CENTRE	87 77 86 25	doyendenis@gmail.com	6009/MED du 9/07/2018	2018.G.0001	12/09/2018
LY	Sylvana, Maire	Toahotu PK 2,5 côté mer, Quartier Aida VIVISH - 98 724 TOAHOTU	BP 8054 - 98 719 TARAVAO	89 52 24 84	slv.genealogiste@gmail.com	9846/MED du 27/09/2018	2018.G.0011	21/03/2019
MOLLON épouse YAN	Avearii, Lydie	79 rue Jacques MOERENHOUT FARIPIITI PAPEETE	BP 2321 - 98 713 PAPEETE	87 78 20 59	aveatm@mail.com	6008/MED du 9/07/2018	2018.G.0003	12/09/2018
PERE	Tina, Hélène	Terre Aveavea - Paopao Moorea	BP 347 - 98 728 MAHAREPA MOOREA MAIAO	87 38 13 21	pere.tina@hotmail.fr	6721/MED du 30/07/2018	2018.G.0006	12/09/2018
SALMON	Maeva	Papara PK 39 côté mer, Quartier Mahaatea	BP 12869 - 98 712 PAPARA	87 70 25 88	maevabibiche@gmail.com	8571/MED du 07/09/2018	2018.G.0014	21/03/2019
TERIITAHU	Bernard, Heifara	Bâtiment CHANSIN - Avenue Prince Hinoi	BP 43144 - 98 713 PAPEETE	87 29 79 01	geneanesian@gmail.com	6010/MED du 9/07/2018	2018.G.0004	12/09/2018
TEROOATEA	Saïd	PK 38,900, Quartier TEHAAMATAI - 98 712 PAPARA	BP 40661 - 98 713 PAPEETE	87 75 13 95	sterooatea@gmail.com	6727/MED du 30/07/2018	2018.G.0009	12/09/2018
TETAHAI	Keilani, Hitianauarii, Gabriel	16 Avenue du Cdt DESTREMEAU, Lot n°1 de la terre de Vaiani	BP 3209 - 98 713 PAPEETE	40 45 46 44 / 87 27 27 56	polygenea@gmail.com	6726/MED du 30/07/2018	2018.G.0008	12/09/2018
TURLAN	Pierre, Jean-Noël	16 Avenue du Cdt DESTREMEAU, Lot n°1 de la terre de Vaiani	BP 3209 - 98 713 PAPEETE	40 45 46 44 / 87 27 27 56	polygenea@gmail.com	6723/MED du 30/07/2018	2018.G.0007	12/09/2018

Proposition de prestations avec tarification.

Prestations proposées :

1. Etablir la généalogie directe en la forme descendante sous forme d'un Livret composé :

a- Arbre généalogique,

b- la dévolution successorale,

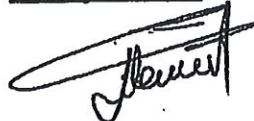
c- les pièces justificatives.

Le coût estimatif :

33 000 frs par génération (Hors taxe)



Thierry AITAMAI



Tarifification

REALISATION DE LA		base forfaitaire 25 000			
		1ère Génération (P)	15 000	40 000	
DEVOLUTION		2ème Génération (GP)	25 000	65 000	
SUCCESSORALE		3ème Génération (AGP)	35 000	100 000	TOTAL
		4ème Génération (AAGP)	45 000	145 000	
		5ème Génération ((AAAGP)	55 000	200 000	
		6 ème Génération (AAAAG)	65 000	265 000	
EXEMPLE					
<p>Pour la réalisation de la dévolution successorale, on part à partir de la base forfaitaire de 25 000 FCFP, de la 1ère génération on ajoute 15 000 FCFP, puis par génération on ajoute 10 000 FCFP à chaque génération jusqu'à la 6 ème génération.</p> <p style="text-align: right;">Total à la 6ème génération de 265 000 FCFP</p>					
Frais de Fonctionnement				30 000	
Frais de déplacement				15 000	
TOTAL GENERAL DE 265 000 FCFP, hors TAXE					

Yvette BRANDER



M. Teva DAUPHIN
BP 10 097 – 98723 TEAHUPOO
Email: tevadauphin18@gmail.com
Tél. : 40 42 16 82
Vini; 87 36 85 93

TEAHUPOO le 13 août 2018.

Objet : liste des tarifs

Par branche, les tarifs varient de trente mille (30.000) francs cfp à cinquante mille (50.000) francs cfp (hors taxes).
A rajouter la TVA de 13%.



T. DAUPHIN

DEXTER- FROGIER Yasmina
Paea PK22.900 côté montagne
Servitude TEIRI
Portable: 87.215.406
e.mail: yas.dext@hotmail.com

TARIFICATION

Nature du service	Tarif unitaire par génération(HT)
Recherche généalogique, établissement et rapport de la filiation -----	30.000 frs

Tarif

**dans le cadre de la demande d'autorisation d'exercer
la profession de généalogiste**

- Généalogie par quartiers (tous les ancêtres d'une même génération) : forfait 35 000 XPF (hors TVA) sur 5 générations**

Recherche plus complète sur demande

Le forfait pour une généalogie par quartiers comprend :

- la chronique généalogique
- l'arbre généalogique (format variable selon le nombre de générations)
- les copies de tous les actes d'état civil trouvés

- Généalogie agnatique (uniquement de fils en père) ou cognatique (de fille en mère) : 20 000 XPF (hors TVA) sur 5 générations**

Recherche plus complète sur demande

Le forfait pour une généalogie agnatique ou cognatique comprend :

- une fiche pour chaque individu
- l'arbre généalogique (format variable selon le nombre de générations)
- les copies de tous les actes d'état civil trouvés

- La généalogie cadeau**

Consiste à réaliser un arbre généalogique au format A4 sur 5 générations.

Contrairement aux forfaits ci-dessus, cette offre ne propose pas les copies des actes, ni la rédaction d'une chronique généalogique.

Il est également possible d'opter pour la généalogie cadeau sur plus de 5 générations, la taille de l'arbre augmentant avec le nombre de générations.

Demande de devis obligatoire

- Recherches généalogiques ponctuelles**

Afin de débloquer une situation difficile, rencontrée lors de vos propres investigations.

Dans ce cas, un tarif horaire est appliqué.

Il s'agit de trouver le plus grand nombre d'actes.

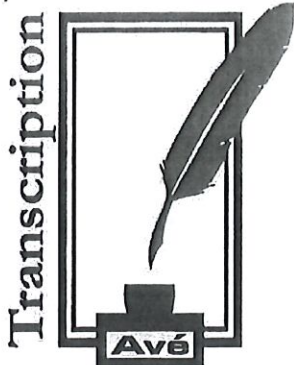
Tous les actes sont reproduits, soit par photos, photocopie ou transcription littérale.

L'heure : 4 000 XPF

Ly Sylvana

TARIFICATIONS GENEALOGIQUE

- Ligne directe : 30.000 F (avec déplacement)
- Honoraires : 4800 F de l'heure (avec déplacement sur Tahiti)
Si déplacement hors Tahiti, à la charge du client.
- Consultation : 3500 F (Pas encore en pratique)



AvéTranscription

Généalogie, Transcription, Médiation

arrêté n°6008/MED du 09/07/2018 CP n°2018G0003

arrêté n°6004/MED du 09/07/2018 CP n°2018T0001

RC : 1418-A NT : 791046

79 rue MOERENHOUT Fariipiti PAPEETE

E-mail : avegtm@gmail.com Vini : (689) 87 78 20 59

BP 2321 - 98713 Papeete TAHITI

LISTE 2019 DES TARIFS HORS TAXE

GENEALOGIE

Description	Prix
<p>Elaborer la généalogie suivant les fiches de renseignements de la Direction des Affaires Foncières. Tous les documents requis sont à la charge du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les fiches généalogiques- Les états civils- Les actes de notoriété- Les actes de successions <p>Sont à la charge du client, tous les frais annexes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le coût des fiches généalogiques- Le coût des états civils- Le coût des actes de notoriétés- Le coût des actes de successions <p><i><u>Texte de référence :</u></i></p> <p><i>Arrêté n° 1677/CM du 24/11/82014 relatif à la tarification des recherches des fiches généalogiques</i></p>	<p>25.000 F CFP</p> <p>Par génération</p>

TARIFS FENUA GENEALOGIE

A titre préliminaire les tarifs ci-dessous indiqués à titre indicatif sont susceptibles d'évoluer et sont variables suivant les prestations demandées et ceux du marché local.

TARIF GLOBAUX

Actes fournis :

Généalogie successorale simple¹ :

- 35 000 fr TTC/génération - 7 individus maximum.
- Au delà : 1400 fr par individu

Généalogie familiale :

- Tarif généalogie successorale simple X 2 - 13 individus maximum par génération.
- Au delà : même tarif que généalogie successorale simple par individu.

Généalogie suivant origines foncières² :

- + 40 % suivant généalogie successorale simple ou familiale.

Actes non fournis :

- Frais de déplacement + tarif généalogie successorale, familiale ou suivant origine foncière selon la demande de l'intéressé et :
 - 400 fr fiche généalogique pour les 4 premières page par individu, au delà 150 fr la page supplémentaire,
 - 800 fr par état de transcription par individus,
 - 400 fr par Tomite,
 - 600 fr par PVB,
 - Arrêt de la Haute Cour Tahitienne 600 fr,
 - 800 fr par EPC.

PRESTATIONS PROPOSEES :

- Délivrance de dévolution successorale sous forme de livre : inclus dans le tarif généalogie simple, familiale ou suivant origine foncière si moins de 10 pages.
 - Au delà 400 fr par page supplémentaire.
- Délivrance d'arbre généalogique (suivant le format) :
 - A4 400 la feuille,
 - A3 600 la feuille,
 - A2 800 la feuille,
 - AO 1 200 la feuille.
- 1er entretien soit déplacement à domicile où lieu de rendez-vous : gratuit
- Tout déplacement à la demande de l'intéressé³ : 2.000 fr/par déplacement

¹Actes d'état civil fournis par l'intéressé

²Actes d'état civil et titres ou documents relatant une partie de l'état civil fournis (Tomite, PVB, EPC etc ...)

³Toute demande nécessitant déplacement quelque soit l'objet soit, rendez-vous extérieur à l'entreprise et/ou récupérer des actes etc ...

SALMON Maeva

TARIFICATION

Pour une dévolution en ligne directe

FE'E AVEAVE TUPUNA

REALISATION D'UNE DEVOLUTION SUCCESSORALE	BASE FORFAITAIRE 30 000 FCP			
	1 ^{ère} génération (P)	30 000 FCP	TOTAL	60 000 FCP
	2 ^{ème} génération (GP)	30 000 FCP		90 000 FCP
	3 ^{ème} génération (AGP)	30 000 FCP		120 000 FCP
	4 ^{ème} génération (AAGP)	30 000 FCP		150 000 FCP
	5 ^{ème} génération (AAAGP)	30 000 FCP		180 000 FCP
	6 ^{ème} génération (AAAAGP)	30 000 FCP		210 000 FCP
<u>HORS FRAIS ANNEXES</u>				

TERIITAHU Bernard

TARIF PROPOSE

Par génération

25 000 HT

TVA 13%

28 250 TTC

TABLEAUX INDICATIFS DES FORFAITS PRATIQUÉS

ARBRE GÉNÉALOGIQUE COMPLET D'ASCENDANCE PATERNELLE ET MATERNELLE

FORFAIT	NOMBRE THÉORIQUES D'ANCÊTRES	MONTANT
2 GÉNÉRATIONS	7	70 000 CFP
3 GÉNÉRATIONS	15	140 000 CFP
4 GÉNÉRATIONS	31	240 000 CFP
5 GÉNÉRATIONS	63	340 000 CFP
6 GÉNÉRATIONS	127	400 000 CFP

Recherches des couples à la fois du côté maternel et paternel sur un nombre défini de générations et de branches.

ARBRE GÉNÉALOGIQUE D'ASCENDANCE MATERNELLE OU PATERNELLE

FORFAIT	NOMBRE THÉORIQUES D'ANCÊTRES	MONTANT
2 GÉNÉRATIONS	3	35 000 CFP
3 GÉNÉRATIONS	7	70 000 CFP
4 GÉNÉRATIONS	15	120 000 CFP
5 GÉNÉRATIONS	31	160 000 CFP
6 GÉNÉRATIONS	63	200 000 CFP

Recherches des couples soit du côté paternelle (ascendance agnatique) soit du côté maternelle (ascendance cognatique) sur un nombre défini de générations et de branches.

CABINET DE GENEALOGIE - AFFAIRES DE TERRE

TARIFICATIONS EN VIGUEUR APPLIQUEES AUX TABLEAUX SYNOPTIQUES 2018-2019

BRANCHE PATERNELLE OU MATERNELLE		NATURE DE LA COMMANDE					
A PARTIR DU CONTRACTANT		SORTIE D'INDIVISION, PARTAGE DE TERRE, REVENDICATION, EXPROPRIATION, ETC.		MONTANT		TAUX	
RECHERCHES, ETUDES ET DOCUMENTATIONS : (UTERINES, GERMAINS, CONSANGUINS, TESTAMENTAIRES, ETC.) ASCENDANT PRINCIPAL AVEC SA FAMILLE		MONTANT HT		MONTANT TTC		HORAIRES DE BASES	
UNE GENERATION	PARENTS (P ou M)	25.000	3.250	28.250	625	5 jours	
DEUX GENERATIONS	GRANDS-PARENTS (GP ou GM)	50.000	6.500	56.500	625	10 jours	
TROIS GENERATIONS	ARRIERES-GRANDS-PARENTS (AGP ou AGM)	60.000	7.800	67.800	625	15 jours	
QUATRE GENERATIONS	(2X) ARRIERES-GRANDS-PARENTS (AAGP ou AAGM)	75.000	9.750	84.750	500	20 jours	
SIX GENERATIONS	(4X) ARRIERES-GRANDS-PARENTS (AAAGP ou AAAGM)	70.796	9.204	80.000	500	20 jours	

RESERVATAIRES / TESTAMENTAIRES		NATURE DE LA COMMANDE					
A PARTIR DU CONTRACTANT - PARENT		SORTIE D'INDIVISION, PARTAGE DE TERRE, REVENDICATION, EXPROPRIATION, ETC.		MONTANT		TAUX	
RECHERCHES, ETUDES ET DOCUMENTATIONS : (PAR ADOPTION SIMPLE OU PLENIERE, TESTAMENTAIRES) DESCENDANT PRINCIPAL AVEC SA FAMILLE		MONTANT HT		MONTANT TTC		HORAIRES DE BASES	
UNE GENERATION	LES ENFANTS	25.000	3.250	28.250	625	5 jours	
DEUX GENERATIONS	LES PETITS-ENFANTS	50.000	6.500	56.500	625	10 jours	
TROIS GENERATIONS	LES ARRIERES-PETITS-ENFANTS	60.000	7.800	67.800	625	15 jours	

INTERVENTION CHEZ LE NOTAIRE		NATURE DE LA COMMANDE					
A LA DEMANDE DU CONTRACTANT		MONTANT		MONTANT		TAUX	
RECHERCHES, ETUDES ET DOCUMENTATIONS : (UTERINES GERMAINS, CONSANGUINS, PAR ADOPTION SIMPLE OU PLENIERE, TESTAMENTAIRES) LES RESERVATAIRES		MONTANT HT		MONTANT TTC		HORAIRES DE BASES	
LES DEFUNTS	LES ENFANTS	25.000	3.250	28.250	625	5 jours	
GRANDS-PARENTS	LES ENFANTS	25.000	3.250	28.250	625	5 jours	
ARRIERES-GRANDS-PARENTS	LES ENFANTS	25.000	3.250	28.250	625	5 jours	